



CANADIAN MUSEUM FOR  
HUMAN RIGHTS  
MUSÉE CANADIEN POUR LES  
DROITS DE LA PERSONNE

**Rapport annuel sur l'administration de la**  
*Loi sur l'accès à l'information*

**Musée canadien pour les droits de la personne**  
**2022-2023**

# Musée canadien pour les droits de la personne

## Rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*

2022-2023

### 1. Introduction

Le Musée canadien pour les droits de la personne (MCDP) est heureux de présenter son rapport annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour l'exercice 2022-2023, conformément à l'article 94 de ladite *Loi*.

La LAI repose sur les principes suivants :

- l'information gouvernementale doit être mise à la disposition de la population et des résident·e·s permanent·e·s du Canada;
- les exceptions au droit d'accès doivent être limitées et précises; et,
- les décisions relatives à la communication de l'information gouvernementale doivent faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.

### 2. Institution et mandat

Le 11 février 2008, le gouvernement du Canada présentait devant le Parlement un projet de loi destiné à créer le MCDP. La *Loi visant à modifier la Loi sur les musées* a reçu la sanction royale le 13 mars 2008. La législation est entrée en vigueur le 10 août 2008 et le gouvernement a nommé le premier Conseil d'administration du Musée le 26 août 2008.

La *Loi sur les musées* définit le mandat du MCDP comme suit :

*« explorer le thème des droits de la personne, en mettant un accent particulier sur le Canada, en vue d'accroître la compréhension du public à cet égard, de promouvoir le respect des autres et d'encourager la réflexion et le dialogue ».*

Le rôle du Musée en matière de politique publique est exprimé dans le préambule de la *Loi*, qui stipule que chaque musée national :

- a) *« joue un rôle fondamental, seul ou en collaboration avec d'autres musées ou institutions analogues, dans la conservation et la promotion, dans l'ensemble du Canada et à l'étranger, du patrimoine du Canada et de tous ses peuples, de même que dans la constitution de la mémoire collective de tous les Canadiens et dans l'affirmation de l'identité canadienne; et*

*b) représente tant une source d'inspiration et de connaissance qu'un lieu de recherche et de divertissement qui appartient à tous les Canadiens, et offre dans les deux langues officielles un service essentiel à la culture canadienne et accessible à tous. »*

Le MCDP est régi par un conseil d'administration composé d'un maximum de 11 membres nommés par le ministre de Patrimoine canadien avec l'approbation du gouverneur en conseil. Le Conseil d'administration veille à l'exécution de la mission du MCDP, fournit une orientation stratégique au Musée et surveille ses activités. La directrice générale est la première dirigeante du MCDP. À ce titre et sous l'autorité du Conseil d'administration, cette personne en assure la direction et contrôle la gestion des activités et du personnel. Elle est nommée par le Conseil d'administration avec l'approbation du Gouverneur en conseil.

### **3. Secrétariat de l'AIPRP**

Au cours de la période visée, le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) était situé au sein de la nouvelle division « Personnes, culture et croissance » et relevait de la vice-présidente de cette division. Le Secrétariat de l'AIPRP était composé de la coordonnatrice de l'AIPRP, qui occupait également le poste de directrice, Croissance organisationnelle et services juridiques, ainsi que de l'agente de l'AIPRP, qui occupait également le poste de coordonnatrice de la gouvernance. En 2022-2023, le MCDP a lancé avec succès une procédure de marché public pour recruter un·e consultant·e en AIPRP afin de l'aider à traiter les demandes. En décembre 2022, la division s'est à nouveau élargie pour inclure une assistante administrative à temps partiel.

La coordonnatrice de l'AIPRP est chargée de l'application de la LAI au MCDP. Elle a le mandat de veiller, au nom de la directrice générale, à ce que le Musée se conforme à la *Loi*, aux règlements et aux politiques gouvernementales, et de définir des directives et des normes pour tout ce qui concerne la *Loi*.

L'agente de l'AIPRP joue aussi un rôle de premier plan dans l'application de la LAI en traitant les demandes d'accès à l'information et en fournissant des avis professionnels ainsi que de la formation au personnel du MCDP. Bien que ce poste ait été officiellement vacant pendant la période de rapport, ces responsabilités ont été intégrées au rôle de la coordonnatrice de la gouvernance tout au long de la période visée.

Le Secrétariat de l'AIPRP ne met pas directement en œuvre les exigences de la publication proactive prévue à la partie 2 de la *Loi*. Cette responsabilité est supervisée par la directrice des finances et bénéficie du soutien de la coordonnatrice de l'AIPRP, selon les besoins, dans le cadre de ce processus. Le MCDP n'était partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi* au cours de la période couverte par le rapport.

#### 4. Institution et ordonnance de délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 95 de la LAI, pour l'exercice 2022-2023, le Musée a rédigé une ordonnance de délégation de pouvoirs pour les personnes suivantes :

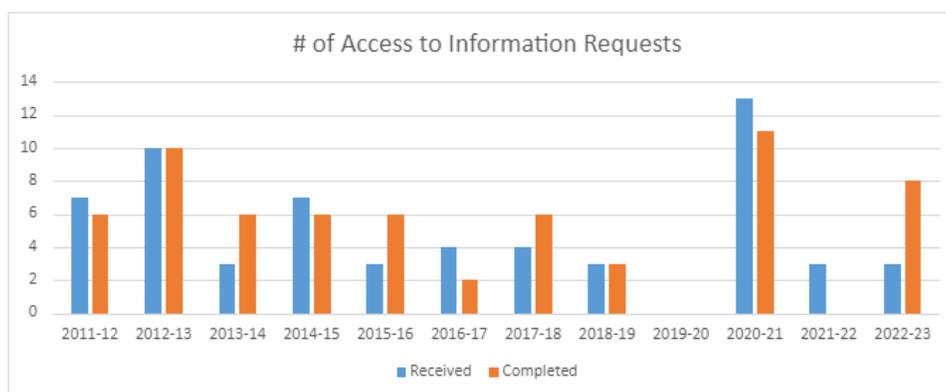
1. la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP)
2. la vice-présidente, Personnes, culture et croissance

pour qu'elles puissent exercer tous les pouvoirs, fonctions et obligations de la directrice générale relatifs à la *Loi* dans la mesure où ils se rapportent au MCDP. L'ordonnance de délégation de pouvoirs pour 2022-2023 se trouve en annexe.

#### 5. Faits saillants du rapport statistique (2022-2023)

##### Demands

Le MCDP a reçu trois nouvelles demandes d'accès à l'information au cours de la période visée, ce qui correspond aux trois demandes reçues en 2021-2022. Le rapport statistique et le rapport statistique supplémentaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 sont joints en annexe. Le graphique ci-dessous illustre le nombre de demandes reçues par le MCDP depuis 2011-2012.



Huit demandes ont été traitées en 2022-2023. 37,5 % des demandes ont été résolues dans les délais prévus par la *Loi*, toutes les trois étant des demandes reçues au cours de l'année 2022-2023. 75 % des documents ont été communiqués en partie, 12,5 % des documents ont été entièrement communiqués et 12,5 % des documents demandés n'existaient pas. Aucune demande n'est en suspens à la fin de la période visée, trois demandes de l'exercice 2021-2022 et deux de l'exercice 2020-2021 ayant été résolues. Une demande a été résolue dans un délai de 16 à 30 jours, deux demandes ont été résolues dans un délai

de 61 à 120 jours, deux demandes ont été résolues dans un délai de 121 à 180 jours et trois demandes ont été résolues après plus de 365 jours. Deux prorogations ont été appliquées à deux demandes de l'exercice 2021-2022 pour des raisons d'interférence avec les opérations et d'avis à des tiers, respectivement. Deux prorogations ont été appliquées à deux demandes reçues au cours de l'exercice 2022-2023 pour des raisons d'interférence avec les opérations de la charge de travail. Deux demandes maintenant résolues ont pris plus de 365 jours en raison d'une demande de révision par la Cour fédérale faite par des tiers en vertu du paragraphe 41(3) de la LAI.

Une plainte en vertu de l'alinéa 30(1)a) a été déposée auprès du Commissariat à l'information au cours de l'exercice 2022-2023 pour défaut de réponse à une demande d'accès dans le délai de 30 jours. L'enquête a conclu que la plainte était fondée, mais a été résolue. Une plainte en suspens reçue en 2020-2021 a été résolue au cours de l'exercice 2022-2023, car il a été jugé qu'une enquête n'était pas nécessaire en vertu du paragraphe 30(5). Il n'y a pas de plainte en cours à la fin de l'exercice.

### Consultations

Le MCDP n'a reçu aucune consultation au cours de la période visée.

### Impacts liés à la pandémie de COVID-19

Le MCDP a pu recevoir les demandes liées à la LAI par la poste et par courriel pendant les 52 semaines de la période visée par le rapport. Contrairement à l'année 2021-2022, la pandémie de COVID-19 n'a pas eu cette année d'incidence significative sur la capacité du Secrétariat de l'AIPRP à traiter les demandes d'accès à l'information.

## 6. Formation et sensibilisation

Dans le cadre d'un examen systémique des opérations d'AIPRP entrepris par le Secrétariat de l'AIPRP en septembre 2022, un programme révisé de formation formelle a été testé et a commencé à être appliqué au niveau institutionnel en 2022-2023. La formation se compose de deux parties, d'une durée d'une heure et demie chacune, dispensées selon un modèle d'apprentissage hybride synchrone. La première partie porte sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la deuxième sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La formation comporte de nombreux documents supplémentaires pour faciliter la consultation par les participant-e-s.

En raison de la pandémie de COVID-19 et de la forte rotation du personnel, l'institution a constaté une importante lacune en matière de sensibilisation à l'AIPRP. Afin de combler cette lacune, la première série de formations a été dispensée aux adjoint-e-s de direction et aux coordonnateurs administratifs/coordonnatrices administratives, car ces postes peuvent jouer le rôle de conseillers et conseillères clés auprès de leurs divisions en ce qui

concerne l'AIPRP dans l'intervalle, pendant que nous poursuivons la formation dans l'ensemble de l'institution. Ces trois séances de formation se sont déroulées de novembre 2022 à mars 2023 et ont permis de former 18 personnes au total.

En outre, de nombreuses conversations informelles ont eu lieu tout au long de l'année pour éduquer et soutenir le personnel sur la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## 7. Politiques, directives et procédures

La MCDP a mis en œuvre la nouvelle Directive sur les demandes d'accès à l'information à partir de juillet 2022. Conformément à la Directive, le MCDP s'est joint à l'AIPRP en ligne pour faciliter l'accès par les personnes présentant une demande et a commencé à leur fournir une copie des Principes d'assistance aux demandeurs. Des révisions plus importantes de la politique et des processus seront effectuées au cours de la prochaine période de rapport.

## 8. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

Le MCDP est une institution gouvernementale figurant à l'Annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Le MCDP, par le biais d'une directive ministérielle, est tenu de publier de manière proactive tous les frais de voyage, d'accueil et de conférence. Toutes les communications proactives relatives aux frais de voyage, d'accueil et de conférence sont publiées chaque mois sur le site web du MCDP (<https://droitsdelapersonne.ca/a-propos/gouvernance-et-rapports-de-la-societe/voyages-accueil-et-conferences>).

## 9. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Le Secrétariat de l'AIPRP a entamé un examen systémique de les processus d'AIPRP au Musée en septembre 2022 dans le but : 1) de combler le manque de connaissances dans l'ensemble de l'institution sur les responsabilités et les exigences en matière d'AIPRP, 2) d'assurer une conformité continue avec les mises à jour de la *Loi sur l'accès à l'information*, et 3) d'examiner les possibilités de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'AIPRP dans le contexte d'une institution plus petite et d'un musée. Ce processus se poursuivra au cours de l'année 2023-2024.

## 10. Plaintes/enquêtes

Les questions soulevées par les plaintes relatives à l'accès à l'information que le MCDP a reçues au cours de la période visée concernaient la capacité à répondre à des demandes complexes dans les délais prévus par la loi. Les mesures prises comprennent l'embauche d'un-e consultant-e externe, la communication avec le Bureau du Commissaire à l'information et la personne présentant une demande afin de développer un plan de diffusion, et la diffusion de dossiers provisoires au fur et à mesure qu'ils deviennent

disponibles. En ce qui concerne la plainte reportée de 2020-2021, tous les documents ont été communiqués conformément au jugement rendu à l'issue de l'examen par la Cour fédérale.

## 9. Vérification de conformité

Dans le cadre du processus d'examen de l'AIPRP du MCDP, une étude est en cours sur la manière dont le Musée peut mettre à disposition les types de renseignements fréquemment demandés par d'autres moyens que l'AIPRP. En raison du faible nombre de demandes reçues, le Musée ne surveille pas activement le temps qu'il faut pour traiter les demandes d'accès à l'information. Ce domaine a été signalé pour examen dans le cadre de l'examen systémique plus large des opérations de l'AIPRP par le MCDP.



**ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS LIÉE À LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION  
ET À LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Conformément à l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la directrice générale du Musée canadien pour les droits de la personne inc. Désigne par la présente les personnes occupant les postes figurant dans le tableau ci-dessous, ou les personnes occupant ces postes à titre intérimaire, pour qu'elles exercent les pouvoirs et les fonctions du directrice générale en tant que chef du Musée canadien pour les droits de la personne inc., conformément aux modalités de la loi et des règlements afférents, indiqués dans le tableau. Cette ordonnance de délégation remplace toute ordonnance de délégation antérieure.

**Tableau**

<b>Poste</b>	<b><i>Loi sur l'accès à l'information et règlements afférents</i></b>	<b><i>Loi sur la protection des des renseignements personnels et reglements afferents</i></b>
Coordonnatrice de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Vice-présidente, Personnes, culture et croissance	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

En vigueur le March 31, 2023

directrice générale



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Musée canadien pour les droits de la personne

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		5
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	5	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>8</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		8
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	3
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

#### 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	3
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>3</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	1
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	1

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.5 Pages recommuniées informellement

Moins de 100 pages recommuniées		De 100 à 500 pages recommuniées		De 501 à 1 000 pages recommuniées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniées		Plus de 5 000 pages recommuniées	
Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées	Nombre de demandes	Pages recommuniées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	1	2	0	3	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	0	2	2	0	3	8

### 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	0	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	1
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	6	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	3	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	1				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

### 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	7	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2146	1328	7

##### 4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	72	0	0	3	2070	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2070</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

##### 4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



#### 4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	3	0	5
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

#### 4.6 Demandes fermées

##### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	37.5

#### 4.7 Présomptions de refus

##### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
5	2	3	0	0

##### 4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	1	2	3
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	0	0	3

#### 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	2	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	0	1
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	0	0	3

### Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	3	\$15.00	0	\$0.00	0	\$0.00



## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	1	0

### 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	1	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

## Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$36,350
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$60,940
• Contrats de services professionnels	\$60,940	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$97,290</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.550
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	3.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>3.550</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

**Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Nom de l'institution : Musée canadien pour les droits de la personne

Période d'établissement de 2022-04-01 à 2023-03-31

rapport : \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	20

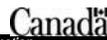
**Section 2 : Capacité de traiter des dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels**

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52


**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 5: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

**Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023